



CQP animateur

Course d'orientation *

Certificat de Qualification Professionnelle Animateur Course d'orientation - site du CREPS

Le métier - encadrement contre rémunération réglementé selon le code du sport

- Faire découvrir l'activité et susciter l'envie de poursuivre en établissant une relation positive avec la pratique
- Transmettre une technicité indispensable au premier niveau de l'autonomie de pratique et en adéquation avec le niveau du public visé
- Encadrer jusqu'au premier niveau de compétition (départemental)
- Garantir aux pratiquants et aux tiers des conditions de pratique sécuritaires dans l'environnement concerné

Où exerce-t-il ?

- Au sein des clubs affiliés à la Fédération Française de Course d'Orientation
- Au sein de structures associatives
- Au sein de structures du secteur marchand (EPCI, base de loisirs...)
- Au sein de collectivités
- En tant que travailleur indépendant
- Volume horaire de travail partiel de 360 heures pour une saison sportive

Conditions d'accès à la formation

- Etre âgé de 18 ans à la date de délivrance du CQP
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course d'orientation de moins d'un an à l'entrée en positionnement
- Etre titulaire d'une attestation de premiers secours (PSC1) ou d'une autre qualification admise en équivalence (AFPS, BNS...)
- Attestation d'une expérience d'encadrement sportif de 100 heures par le président de l'association ou son employeur

Contenu du test technique d'entrée en formation

- Attester d'une expérience d'encadrement sportif de 100 heures par le président de l'association ou son employeur

Contenu de la formation

- **Bloc Compétence 1 :**
Etre capable d'accueillir l'ensemble des publics et maîtriser l'activité course d'orientation
- **Bloc Compétence 2 :**
Etre capable de préparer et encadrer des séances de course d'orientation
- **Bloc Compétence 3 :**
Etre capable de dynamiser l'activité course d'orientation auprès des pratiquants
- **Bloc Compétence 4 :**
Etre capable de s'intégrer dans la structure et participer à son fonctionnement
- **Bloc Compétence 5 :**
Etre capable d'assurer la protection des personnes en situation d'incident ou d'accident

Certification

Délivrée par la Commission Paritaire Nationale Emploi Formation (CPNEF)

* Habilitation du CREPS par la Fédération Française de la Retraite Sportive





Particularité(s)

Parcours allégés possibles pour les titulaires de certains diplômes fédéraux ou professionnels (nous consulter), à définir lors du positionnement.

Calendrier de la formation (total de 163 heures)

Inscription avant le	EP et sélection	Positionnement	Périodes de formation en centre	Effectif	Evaluation	Durée en stage	Durée en centre
14.09.18	15.10.18	16.10.18	12 au 16.11.18 19 au 23.11.18 14 au 18.01.19 21 au 25.01.19	20	Certifications : 12 au 13.03.19 01 et 02.04.19	50 h	150 h

Coût de la formation - tarif révisable au 1^{er} septembre 2018

Frais d'inscription aux épreuves de sélection : 50.00 euros

Frais pédagogiques : 2 200 euros

Possibilités d'hébergement et de restauration pour les stagiaires inscrits à une formation professionnelle dispensée au CREPS.

Financer sa formation

Dans le cadre des aides à la formation professionnelle, il existe selon le statut du candidat, de nombreux dispositifs de prise en charge financière totale ou partielle des frais pédagogiques, les frais de restauration et d'hébergement restant à la charge du stagiaire ou de l'employeur.

Où s'adresser ?

- **Jeunes de 18 à 26 ans** : Missions locales
- **Salariés** : Service du personnel de l'entreprise, Organisations professionnelles, Fonds d'assurance formation
- **Demandeurs d'emploi** : Pôle emploi
- **Licenciés d'un club** : association sportive ou demandeur

VAE - Validation des Acquis de l'expérience

Il est possible de déposer une demande de validation des acquis de l'expérience auprès de la Fédération Française de la Retraite Sportive. La durée minimale d'activité requise pour que la demande de validation soit recevable est d'un an, que l'activité ait été exercée de façon continue ou non. Se renseigner auprès de la Fédération Française de course d'orientation.

S'informer, s'inscrire

L'inscription se fait en ligne à l'adresse suivante : <https://inscriptions.creps-vichy.sports.gouv.fr/>

En cas de difficultés, contactez le responsable pédagogique. L'inscription sera enregistrée au CREPS, dès réception du règlement des frais d'inscription.

Pour entrer en formation, le candidat devra justifier :

- d'une affiliation à un régime de protection sociale
- d'une assurance en responsabilité civile

Responsable pédagogique

Nicolas CHAUVIN - Tél. 04 70 59 52 95
E-mail : nicolas.chauvin@creps-vichy.sports.gouv.fr

Contact FFCO

Tél. 01 47 97 11 91
E-mail : contact@ffcorientation.fr

CREPS Auvergne Rhône-Alpes Vichy

2 route de Charmeil - B.P. 40013 - 03321 BELLERIVE-SUR-ALLIER cedex
Tél. : 04 70 59 85 60 Fax : 04 70 32 62 07
E-mail : direction@creps-vichy.sports.gouv.fr Internet : www.creps-vichy.sports.gouv.fr